



Mairie de Claix

Place Hector Berlioz – 38640 Claix

04 76 98 15 36 – Fax 04 76 98 82 81

www.ville-claix.fr

République Française : Liberté, Egalité, Fraternité

Séance du Conseil Municipal du lundi 01 juin 2026

PRESENTS : M. Christophe REVIL - Maire, Adjoints : Mme MN. STRECKER, M. P. ROUSSET, Mme B. BERTHON, Mme S. ALPHONSE, M. JL. BOUCHAUD, Mme S. IMBERT, M. R. DA SILVA, Conseillers municipaux : M. P. SAPPEY, Mme C. RANGOD, Mme M. BRUN, M. M. CAUDRILLIER, Mme M. TROUILLEAU, M. F. GIRARD, Mme V. VERMAST, Mme AM. RONIN, Mme A. CHIANTIA, Mme D. MARCHAIS, Mme F. FINET, M. M. PICARD BELLAY, Mme B. CAHU, M. A. FARELLY, M. SCHIESS, Mme I. COMTE-DELPLACE, M. R. OLIVIERI, Mme D. PIN.

POUVOIRS : M. Y. PASDRMADJIAN (pouvoir donné à JL BOUCHAUD), M. O. LY (pouvoir donné à P. ROUSSET), M. S. MOREL (pouvoir donné à MN. STRECKER)

ABSENTS : -

Quorum (15) atteint

Désignation d'un secrétaire de séance : Madame Martine BRUN a été élue secrétaire de séance.

DESTINATAIRES :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux.

Madame Laurine Meyer- Directrice Générale des Services.

OUVERTURE DE LA SEANCE : 19H00

En ouverture de séance, le Maire Christophe Revil informe de la démission du conseiller municipal Robert Keller, pour raisons personnelles ; Anne-Marie Ronin est appelée à siéger. Christophe Revil remercie et salue le travail de Robert Keller, élu depuis 2020, engagé particulièrement sur les thématiques de biodiversité et de la forêt, ayant également porté la reprise de l'affouage ou encore les travaux d'entretien des parcelles communales sur la colline du Perthuis.

Après le constat des conseillers municipaux et validation du quorum, Madame Martine BRUN est nommée par le Conseil Municipal en qualité de Secrétaire de séance. Isabelle COMTE DELPLACE informe de l'enregistrement de la séance.

CLOTURE DE LA SEANCE : 20H25

Date de publication :

1/Eléments administratifs

Procès-verbal du conseil municipal : du 01/04/2026

Modalités de vote : unanimité (29 votants)

Décisions du maire : prise dans le cadre de ses délégations, sont présentées.

Arrêtés du Maire :

Robert OLIVIERI demande si l'arrêté 122 relatif à la bulle de quiétude comprend des évolutions depuis 2025. Le Maire Christophe REVIL indique que l'arrêté a une durée annuelle, et doit donc être repris chaque année, que des nidifications sont toutefois en cours, et que 3 petits Grands Ducs sont en phase d'envol. L'article 4 a été ajouté, sans que le périmètre évolue.

Signature de document :

- Feuille de présence du Conseil Municipal du lundi 01 juin 2026

En préambule : présentation du Conseil Municipal des Jeunes de leur bilan d'action sur l'année 2026

Résumé des actions portées en 2025-2026 :

- Projet « Journée Multi-sports » en septembre 2025 = 90 élèves touchés, découverte de 5 activités sportives
- Participation à l'inauguration des travaux réalisés au sein de l'école Jules Ferry le 3 octobre 2025
- Campagne électorale des CM1 et élections de 6 nouveaux élus en novembre 2025, avec une investiture officielle le 22 novembre
- Organisation d'une journée de cohésion sur la thématique couleur en décembre 2025
- Moment intergénérationnel à la Résidence Magnolias en janvier 2026, et participation aux Vœux du Maire à la population
- Plantation d'un nouvel arbre au Parc de la Ronzy en avril 2026
- Bal des CM2/6èmes
- Organisation d'une séance de projection cinéma plein air en juin 2026
- Participation aux commémorations mémorielles de la commune (11 novembre, 8 mai, 18 juin)
- A venir : visite du prestataire Guillaud Traiteur, matinée éco-citoyenne en octobre 2026, etc...

Christophe REVIL félicite le Conseil Municipal des Jeunes pour l'ensemble des actions menées sur l'année écoulée, et rappelle que le CMJ est l'une des pièces constituant la politique jeunesse communale, pour l'accompagner vers la citoyenneté et l'engagement pour autrui. Le Maire remercie également l'ensemble du service Jeunes pour le pilotage du CMJ, l'écoute, les conseils donnés pour le montage de projets, la rédaction de CV, la recherche de financement pour le BAFA, etc.

Corinne RANGOD demande des précisions quant au cécifoot ; les jeunes expliquent que les joueurs s'orientent grâce à des clochettes placées dans le ballon. Vanessa VERMAST demande quel était le thème du bal et qui a aidé à la décoration de la salle et au rangement ; les jeunes répondent « noir et doré », et Annie CHIANTIA précise que le service Jeunesse et les élues se sont occupés de l'installation et du rangement.

ORDRE DU JOUR

N°	OBJET	SERVICE/ RAPPORTEUR
ELEMENTS ADMINISTRATIFS		
1	Convocation du Conseil Municipal du 01 juin 2026	
2	Procès-Verbal du Conseil Municipal, séance du 01 avril 2026	
3	Note de synthèse	
4	Sommaire des arrêtés et des décisions du Maire pris entre le 26 mars et le 25 mai 2026	
DIRECTION GENERALE DES SERVICES		
5	Désignation d'un représentant de la Commune au sein de l'ACCA Saint-Hubert de Claix	DGS/YP
6	Mise à jour des délégations du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du CGCT	DGS/CR
RESSOURCES HUMAINES		
7	Job jeunes Eté 2026	RH/MNS
8	Création d'un poste de rédacteur territorial	RH/MNS
9	Recrutement dans le cadre d'un contrat d'apprentissage	RH/MNS
10	Création d'un poste de Chef de Service de Police Municipale suite à la promotion interne 2026	RH/MNS
11	Créations de postes suite à l'établissement du tableau d'avancement de grades 2026	RH/MNS
12	Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe par voie d'intégration directe	RH/MNS
FINANCES		
13	Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) M57	FACP/BB
14	Approbation du Compte Financier Unique - Exercice 2025	FACP/BB
15	Affectation définitive des résultats 2025 - Budget Principal	FACP/BB
16	Approbation de la convention de groupement de commandes entre la Ville de Claix et le CCAS pour tous types de marchés	FACP/BB
17	Annulation du tarif du livre « Histoire de Claix »	FACP/MB
DIRECTION TECHNIQUE AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT		
18	Approbation des conventions Fonds CHENE saison 6 avec la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR)	DTAE/CR
19	Renouvellement de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées	DTAE/RDS
URBANISME		
20	Proposition d'une liste de commissaires pouvant être amenés à siéger à la commission communale des Impôts directs (CCID)	URBA/PR
ENVIRONNEMENT ET RISQUES		
21	Grand-Rochefort versant ouest – Etude de l'aléa chute de blocs – Plan de financement et demandes de subvention	ENV/RDS

5/ Désignation d'un représentant de la Commune au sein de l'ACCA Saint-Hubert de Claix

Le Rapporteur EXPOSE

VU les dispositions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU l'article L.422-21 du Code de l'Environnement qui confère aux propriétaires terriens non chasseurs la qualité de membres de droit d'une ACCA,

CONSIDERANT que la commune est adhérente de plein droit à l'ACCA du fait de sa qualité de propriétaire de terrains situés dans le périmètre de l'ACCA Saint-Hubert de Claix, donnant un droit de vote et de représentation aux assemblées générales.

Le Rapporteur PROPOSE de désigner M. Christophe REVIL, Maire de la commune de Claix pour représenter la commune au sein de l'assemblée générale de l'ACCA Saint-Hubert de Claix. En cas d'empêchement, M. Yannick PASDRMADJIAN sera son suppléant.

Pas de débat.

Modalités de vote : Majorité

04 ABSTENTIONS (M. SCHIESS, Mme I. COMTE-DELPLACE, M. R. OLIVIERI, Mme D. PIN)

25 POUR (M. Christophe REVIL, Mme MN. STRECKER, M. P. ROUSSET, Mme B. BERTHON, Mme S. ALPHONSE, M. JL. BOUCHAUD, Mme S. IMBERT, M. R. DA SILVA, M. P. SAPPEY, Mme C. RANGOD, Mme M. BRUN, M. M. CAUDRILLIER, Mme M. TROUILLEAU, M. F. GIRARD, Mme V. VERMAST, Mme AM. RONIN, Mme A. CHIANTIA, Mme D. MARCHAIS, Mme F. FINET, M. M. PICARD BELLAY, Mme B. CAHU, M. A. FARELLY, M. Y. PASDRMADJIAN, M. S. MOREL, M. O. LY)

6/ Mise à jour des délégations du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du CGCT

Le Rapporteur EXPOSE

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°20/2026 du 21 mars 2026 approuvant les délégations du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier le 2° des délégations précédemment consenties.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer un fonctionnement efficace de l'administration sous le contrôle du Conseil Municipal, dans certaines matières qui peuvent être déléguées.

CONSIDERANT que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

CONSIDERANT que les décisions prises en application de l'article L. 2122-22 peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18. Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas

d'empêchement du Maire, par le conseil municipal.

CONSIDERANT que le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Le Rapporteur PROPOSE d'approuver les délégations du conseil municipal au Maire détaillées ci-après, conformément à ce qu'autorise l'article L. 2122-22.

Le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L. 2122-22, précisé par la présente délibération, dispose que le Maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 30 000€ par droit unitaire et par an, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite d'1 million d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que

la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code quel que soit le montant de l'aliénation ou le lieu sur le territoire ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice (y compris les dépôts de plainte et constitution de partie civile) ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour tout contentieux intéressant la commune et devant toute juridiction ; de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ; de représenter la commune lors de toute procédure de médiation ou conciliation, que ces démarches soient initiées dans un cadre contentieux ou en dehors de toute procédure judiciaire en cours ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans les limites définies et retenues par l'assureur de la commune couvrant et garantissant la responsabilité de celle-ci ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 600 000 euros ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code, quel que soit le montant de l'aliénation ou le lieu sur le territoire ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, en vue de la réalisation dans l'intérêt général d'actions ou d'opérations répondant à tous les objets définis à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation de telles actions ou opérations, quel que soit le montant de l'aliénation ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, quel que soit l'organisme financeur et quel que soit le montant ou l'objet ;

27° De procéder, pour tout projet communal et pour tout type de dossier d'urbanisme (permis d'aménager, permis de construire, autorisations de travaux, déclaration préalable, permis de démolir, ...),

au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200€ (seuil maximum fixé par le décret n°2026-118 du 20 février 2026). Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Pas de débat.

Modalités de vote : Majorité

04 ABSTENTIONS (M. SCHIESS, Mme I. COMTE-DELPLACE, M. R. OLIVIERI, Mme D. PIN)

25 POUR (M. Christophe REVIL, Mme MN. STRECKER, M. P. ROUSSET, Mme B. BERTHON, Mme S. ALPHONSE, M. JL. BOUCHAUD, Mme S. IMBERT, M. R. DA SILVA, M. P. SAPPEY, Mme C. RANGOD, Mme M. BRUN, M. M. CAUDRILLIER, Mme M. TROUILLEAU, M. F. GIRARD, Mme V. VERMAST, Mme AM. RONIN, Mme A. CHIANTIA, Mme D. MARCHAIS, Mme F. FINET, M. M. PICARD BELLAY, Mme B. CAHU, M. A. FARELLY, M. Y. PASDRMADJIAN, M. S. MOREL, M. O. LY)

7/ Job jeunes Été 2026

Le Rapporteur EXPOSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT la volonté de poursuivre la mise en place des emplois saisonniers durant l'été destinés aux jeunes de 16/17 ans,

CONSIDERANT que le recours à ces personnels contractuels est prévu au chapitre 12 du budget annuel,

CONSIDERANT que l'enveloppe dédiée correspond en 2026 à 15 postes à pourvoir durant 2 à 4 semaines sur des volumes allant du mi-temps au temps complet en fonction des missions confiées,

CONSIDERANT que ces emplois répondent à un besoin des services tout en donnant l'opportunité d'une première expérience professionnelle à des jeunes mineurs,

Le Rapporteur PROPOSE d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement direct d'agents contractuels à titre saisonnier dans le cadre de « jobs jeunes » destinés aux 16/17 ans durant la

période estivale, en fixant la rémunération sur la base du 1^{er} échelon des grades de catégorie C de l'échelle C1.

Débat :

Isabelle COMTE-DELPLACE : Les 15 postes sont-ils pourvus ? Comment se passe l'attribution des postes ?

Christophe REVIL : Les candidats ont tous été reçus par l'Oxy'Jeunes, et pu exprimer leurs volontés, et la période souhaitée. Le tirage au sort s'est ensuite effectué sur les types d'emploi et les périodes. Nous avons fait « dans la dentelle », en fonction de leurs demandes, et selon leurs appétences propres.

Jean-Michel SCHIESS : Quel est le montant budgété ?

Christophe REVIL : Cela représente environ 20 000 euros. A noter qu'ils effectuent de vrais travaux d'agents de la collectivité ; c'est un cap vers la citoyenneté, et la découverte d'un premier job !

Modalités de vote : Unanimité (29 POUR)

8/ Création d'un poste de rédacteur territorial

Le Rapporteur EXPOSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,

CONSIDÉRANT le départ en disponibilité pour convenances personnelles d'un gestionnaire Ressources Humaines et la nécessité de le remplacer afin de maintenir les effectifs du service.

Le Rapporteur PROPOSE la création d'un poste de gestionnaire Ressources Humaines à temps complet.

Ce poste sera ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux (catégorie B).

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base :

- De l'article L.332-14-du code général de la fonction publique (vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire),
- De l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique (lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté).

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Pas de débat

Modalités de vote : Unanimité (29 POUR)

9/ Recrutement dans le cadre d'un contrat d'apprentissage

Le Rapporteur EXPOSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

CONSIDERANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

CONSIDERANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Le Rapporteur PROPOSE d'autoriser Monsieur le Maire à conclure dès la rentrée de septembre 2026 un contrat d'apprentissage au sein du service Espaces Verts et Propreté Urbaine dans le cadre de la préparation d'un CAP jardinier paysagiste.

Modalités de vote : Unanimité (29 POUR)

10/ Création d'un poste de Chef de Service de Police Municipale suite à la promotion interne 2026

Le Rapporteur EXPOSE

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (notamment les articles relatifs à la promotion interne),

VU le décret n°2000-43 du 20 janvier 2000 portant statut particulier du cadre d'emploi des chefs de service de police municipale,

CONSIDERANT la proposition de promotion interne de la collectivité et les résultats de la Commission Employeurs du Centre de Gestion de l'Isère au titre de l'année 2026.

CONSIDERANT que le dossier pour le grade d'accès au cadre d'emploi des chefs de service de police municipale de catégorie B a été retenu.

CONSIDERANT que l'agent inscrit sur la liste d'aptitude donne pleine satisfaction.

Le Rapporteur PROPOSE de créer à compter du 1^{er} août 2026 un poste de chef de service de police

municipale à temps complet.

Débat :

Isabelle COMTE DELPLACE : Je ne connaissais pas certains agents de la PM, combien sont-ils désormais ?

Marie-Noëlle STRECKER : Ils sont au nombre de 4, et les mêmes depuis un moment.

Modalités de vote : Unanimité (29 POUR)

11/ Créations de postes suite à l'établissement du tableau d'avancement de grades 2026

Le Rapporteur EXPOSE

VU le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

VU le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux,

VU le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

VU le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

VU le décret n°91-845 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux,

VU les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'Autorité Territoriale le 06/08/2021 après avis du Comité Technique, fixant notamment les orientations et critères généraux à prendre en compte pour les promotions au choix,

CONSIDERANT que les tableaux annuels d'avancement de grade du personnel titulaire ont été étudiés pour 2026 en collaboration avec les responsables de secteur concernés au regard des fonctions occupées et de l'évaluation professionnelle.

Afin de pouvoir nommer les agents promus à leur nouveau grade, il convient de créer les postes correspondants.

Le Rapporteur PROPOSE de créer :

A compter du 1^{er} juillet 2026 :

- Un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- Un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet (31h30 hebdomadaires).
- Un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet.
- Un poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet.
- Un poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps non complet (28h hebdomadaires).
- Un poste d'attaché principal territorial à temps complet.

- Un poste de bibliothécaire territorial principal à temps complet.

A compter du 01/08/2026 :

- Un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet.

A compter du 06/12/2026 :

- Un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Pas de débat.

Modalités de vote : Unanimité (29 POUR)

12/ Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe par voie d'intégration directe

Le Rapporteur EXPOSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

VU le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux,

VU la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT le recrutement par voie de mutation d'un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint technique principal de 1^{re} classe pour exercer les missions d'agent d'animation.

CONSIDERANT la nécessité de procéder à une adaptation de son cadre d'emplois afin d'assurer la cohérence entre les missions exercées et le grade détenu.

Le Rapporteur PROPOSE la création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps non complet (31h30 hebdomadaires) par voie d'intégration directe.

Pas de débat.

Modalités de vote : Unanimité (29 POUR)

13/ Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) M57

Le Rapporteur EXPOSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération n°65/2022 du 22 septembre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023.

CONSIDERANT que le référentiel M57 est devenu le référentiel de droit commun à toutes les collectivités au 1er janvier 2024.

CONSIDERANT que la nomenclature M57 transpose aux communes une large part des règles budgétaires et comptables applicables aux Métropoles, Régions et Départements. Parmi ces règles figure l'obligation de se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF). Ce règlement formalise et précise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de la collectivité et permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire. En tant que document de référence, il a pour principal objectif de renforcer la cohérence et l'harmonisation des pratiques de gestion. Le règlement assure la permanence des méthodes et la sécurisation des procédures. Valable pour la durée de la mandature, il pourra être actualisé en fonction de l'évolution des dispositifs législatifs et réglementaires.

CONSIDERANT que le Règlement Budgétaire et Financier doit être approuvé au plus tard lors de la séance précédant l'adoption de la première décision budgétaire.

Le Rapporteur PROPOSE d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier annexé à la présente délibération, applicable au premier juin 2026. Ce règlement pourra être révisé autant de fois que nécessaire par délibération du conseil municipal.

Pas de débat.

Modalités de vote : Unanimité (29 POUR)

14/ Approbation du Compte Financier Unique - Exercice 2025

Le Rapporteur EXPOSE

VU le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU les articles L.1612-12 et L.1612-13 du code général des collectivités territoriales qui disposent que le vote du conseil municipal arrêtant les comptes doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant celle du budget primitif, sa transmission au Préfet devant intervenir au plus tard 15 jours après la date limite d'adoption,

VU l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « le Conseil Municipal arrête le compte financier unique qui lui est annuellement présenté par le Maire »,

VU l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales relatif au fonctionnement de la séance du Conseil Municipal portant vote du compte financier unique,

VU la délibération DEL n°18/2025 du conseil municipal du 24 mars 2025 portant approbation du budget primitif concernant l'exercice 2025,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-31 et L 2313-1 et suivants et les articles R 2313-1 et suivants,

CONSIDERANT que le compte financier unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

CONSIDERANT que le compte financier unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultats synthétiques et des taux de contributions et produits afférents,

CONSIDERANT que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du compte financier unique,

CONSIDERANT que pour ce faire, le Maire doit quitter la séance lors du vote et le Conseil Municipal doit désigner à la présidence dans le cadre de cette délibération un élu ad hoc. Mme Marie-Noëlle STRECKER, 1^{ère} adjointe, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du Compte financier unique,

CONSIDERANT que les résultats de clôture sont les suivants :

Excédent net de fonctionnement : 2 572 396.97 €

Excédent net d'investissement : 59 385.96 €

Excédent Brut global : 2 631 782.93 €

Excédent Net de clôture (avec RAR) : 2 393 460.79 €

Le Rapporteur PROPOSE d'adopter le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 tel que figurant sur la maquette budgétaire établie conformément à la nomenclature M57.

Débat :

Isabelle COMTE DELPLACE : L'absence de commission finances ne nous permet pas d'analyser le document, il est impossible de l'étudier en 5 jours. Le CFU nous fait apparaître un excédent de fonctionnement de plus de 2M, ce qui nous paraît très important. Nous ne nous prononcerons pas.

Robert OLIVIERI : Madame Berthon a parlé de fin de programme pour la place Hector Berlioz ?

Béatrice BERTHON : Je vous ferai passer les éléments, cet excédent s'explique notamment par certains montants non dépensés, ou des subventions que nous avons pu finalement obtenir et qui n'étaient pas prévues, l'évolution des cotisations retraites (CRNACL), etc. Pour la place Hector Berlioz, il s'agit de mandats demeurant dans la comptabilité en restes à réaliser.

Modalités de vote : Majorité

04 ABSTENTIONS (M. SCHIESS, Mme I. COMTE-DELPLACE, M. R. OLIVIERI, Mme D. PIN)

24 POUR (Mme MN. STRECKER, M. P. ROUSSET, Mme B. BERTHON, Mme S. ALPHONSE, M. JL. BOUCHAUD, Mme S. IMBERT, M. R. DA SILVA, M. P. SAPPEY, Mme C. RANGOD, Mme M. BRUN, M. M. CAUDRILLIER, Mme M. TROUILLEAU, M. F. GIRARD, Mme V. VERMAST, Mme AM. RONIN, Mme A. CHIANTIA, Mme D. MARCHAIS, Mme F. FINET, M. M. PICARD BELLAY, Mme B. CAHU, M. A. FARELLY, M. Y. PASDRMADJIAN, M. S. MOREL, M. O. LY)

01 NPPV (M. Christophe REVIL)

15/ Affectation définitive des résultats 2025 - Budget Principal

Le Rapporteur EXPOSE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2311-5 ainsi que les articles R 2311-11 et R 2311-12,

VU la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

VU la délibération n°09/2026 du 24/02/2026 de reprise anticipée des résultats 2025,

VU la délibération n°10/2026 du 24/02/2026 approuvant le vote du Budget primitif 2026,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal a, par délibération du 24/02/2026, approuvé la reprise anticipée des résultats de 2025 au budget primitif de 2026. Il convient après le vote du compte financier unique 2025 d'affecter définitivement ces résultats.

CONSIDERANT que le résultat de la section de fonctionnement doit couvrir le besoin de financement de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice n-1.

CONSIDERANT les résultats suivants constatés à la clôture de l'exercice 2025 :

A- Résultat de l'exercice.....	1 851 513.20 €
B- Résultats antérieurs reportés.....	720 883.77 €
C- Résultat à affecter (A+B)	2 572 396.97 €
D- Solde d'exécution d'investissement.....	59 385.96 €
E- Solde des restes à réaliser d'investissement.....	-238 322.14 €
F- Besoin de financement (section d'investissement)	-178 936.18 €

Le Rapporteur PROPOSE d'affecter définitivement l'excédent de fonctionnement 2025 de 2 572 396.97€ comme suit :

- Affectation en recette d'investissement (compte 1068) pour un montant de 1 800 000€
- Report du solde de l'excédent de fonctionnement 2025 en recettes de fonctionnement (compte 002) soit 772 396.97€

Le Rapporteur PROPOSE de reprendre l'excédent d'investissement 2025 au compte 001 en recettes, soit 59 385.96€.

Pas de débat.

Modalités de vote : Majorité

04 ABSTENTIONS (M. SCHIESS, Mme I. COMTE-DELPLACE, M. R. OLIVIERI, Mme D. PIN)

25 POUR (M. Christophe REVIL, Mme MN. STRECKER, M. P. ROUSSET, Mme B. BERTHON, Mme S. ALPHONSE, M. JL. BOUCHAUD, Mme S. IMBERT, M. R. DA SILVA, M. P. SAPPEY, Mme C. RANGOD, Mme M. DRUN, M. M. CAUDRILLIER, Mme M. TROUILLEAU, M. F. GIRARD, Mme V. VERMAST, Mme AM. RONIN, Mme A. CHIANTIA, Mme D. MARCHEIS, Mme F. FINET, M. M. PICARD BELLAY, Mme B. CAHU, M. A. FARELLY, M. Y. PASDRMADJIAN, M. S. MOREL, M. O. LY)

16/ Approbation de la convention de groupement de commandes entre la Ville de Claix et le CCAS pour tous types de marchés

Le Rapporteur EXPOSE

VU les dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 concernant la commande publique,

CONSIDERANT que la présente convention de groupement de commande a pour objet de désigner le Maire de Claix en tant que mandataire du C.C.A.S. pour la passation de l'ensemble des marchés publics conclus pour la satisfaction de besoins identiques.

Cette désignation commune est justifiée par le fait que le C.C.A.S. de Claix ne dispose pas des moyens matériels et humains suffisants pour la passation de ses marchés publics. Ceci permet également de réaliser des économies d'échelle.

Les catégories de marchés pour lesquels la Ville de Claix est le coordonnateur du groupement sont les suivantes :

- *Fournitures et services
- *Prestation intellectuelle
- *Marchés de travaux

Le coordonnateur de la Ville de Claix est chargé de procéder à l'ensemble des actes nécessaires à la procédure de passation des marchés dans le respect des règles de la commande publique suivant l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

CONSIDERANT que cette autorisation est valable pour toute la durée du mandat actuel.

Le Rapporteur PROPOSE d'approuver la convention de groupement de commandes entre la ville de Claix et le C.C.A.S de Claix jointe en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Pas de débat.

Modalités de vote : Unanimité (29 POUR)

17/ Annulation du tarif du livre « Histoire de Claix »

Le Rapporteur EXPOSE

VU la délibération n°02/56 du 13 juin 2002 portant sur la création d'une régie de recette pour la vente du livre « Histoire de Claix »,

Vu la délibération n°02/115 du 19 décembre 2002 portant sur la mise en vente supplémentaire du livre « Histoire de Claix »,

VU l'arrêté n°116 DGS 2021 du 28 juillet 2021 portant sur la clôture de la régie de recettes de la vente des livres et brochures édités par la Commune de Claix,

Le Rapporteur PROPOSE l'annulation du prix de vente du livre « Histoire de Claix » au tarif de 15 euros et la remise du stock composé de 84 livres à l'association Claix Patrimoine Histoire.

Débat :

Jean-Michel SCHIESS : Pour quel usage ces livres ont-ils été donnés à l'association CPH ? Ne peut-on pas distribuer ces livres aux Nouveaux Claixois, par exemple pour la cérémonie d'accueil ?

Martine BRUN : Ecrit par un membre de l'association Claix Patrimoine et Histoire, il a semblé logique de remettre à l'association ses livres invendus. Elle décide ensuite librement de ce qu'elle souhaite en faire.
Christophe REVIL : Il a été mis fin à la régie, la Trésorerie nous demande donc d'annuler le prix du livre, c'est l'objet de la délibération.

Modalités de vote : Majorité

04 ABSTENTIONS (M. SCHIESS, Mme I. COMTE-DELPLACE, M. R. OLIVIERI, Mme D. PIN)

23 POUR (M. Christophe REVIL, M. P. ROUSSET, Mme B. BERTHON, Mme S. ALPHONSE, M. JL. BOUCHAUD, Mme S. IMBERT, M. R. DA SILVA, M. P. SAPPEY, Mme C. RANGOD, Mme M. BRUN, M. M. CAUDRILLIER, Mme M. TROUILLEAU, M. F. GIRARD, Mme V. VERMAST, Mme AM. RONIN, Mme A. CHIANTIA, Mme D. MARCHAIS, Mme F. FINET, M. M. PICARD BELLAY, Mme B. CAHU, M. A. FARELLY, M. Y. PASDRMADJIAN, M. O. LY)

02 NPPV (Mme MN. STRECKER, M. S. MOREL)

Mme STRECKER, élue d'astreinte, a dû quitter la salle pour un appel des forces de l'ordre et n'était pas présente au moment du vote. Elle avait le pouvoir de M. MOREL.

18/ Approbation des conventions Fonds CHENE saison 6 avec la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR)

Le Rapporteur EXPOSE

VU la loi du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

VU la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 Novembre 2018,

VU le décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire, dit « décret tertiaire »,

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) est porteuse du Programme CEE ACTEE +, référencé « PRO-INNO-66 ». Ce programme apporte un financement, via des appels à projets, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économes de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique.

Le Programme ACTEE + vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

Etant donné que la coopération entre les territoires était vivement encouragée dans le cadre du Fonds CHENE saison 6, les communes de Claix, Domène, Echirolles, Meylan, Seyssins, Seyssinet-Pariset, Vaulnaveys-le-Haut, la SPL ALEC, et Grenoble-Alpes Métropole ont déposé une candidature commune, portée par Grenoble-Alpes Métropole, coordinateur du groupement.

Le dossier de candidature a été retenu et validé par le jury du Programme ACTEE le 26/02/2026 pour la mise en œuvre des actions décrites dans la candidature. Ainsi, la commune de Claix bénéficiera d'un financement pour recruter un économe de flux afin de mettre en œuvre des actions en matière d'efficacité énergétique.

Au titre de CHENE 6, le montant de l'aide prévisionnelle pour Claix s'élève à 18 533,66€ dans le cadre du « LOT 1 RH » pour la reconduction d'un poste d'économe de flux (contrat à durée déterminée financé sur une durée de 8 mois).

Suite à la sélection par le jury de la candidature du groupement ACTEE, deux conventions de partenariat relatives à la mise en œuvre du projet lauréat sont conclues entre la FNCCR et l'ensemble des collectivités membres du groupement.

Le rapporteur PROPOSE au Conseil Municipal d'approuver les conventions et leurs annexes, et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

Débat :

Isabelle COMTE DELPLACE : Il s'agit toujours du poste d'Octavie ? Nous n'avons pas eu de présentation de son rapport d'étonnement en 2025 ?

Christophe REVIL : Elle a établi un premier rapport sur l'ensemble du patrimoine, nous avons obtenu un cofinancement de 18 500 euros pour son poste, nous saisissons toujours les opportunités de bénéficier de ces dispositifs.

Modalités de vote : Unanimité (29 POUR)

19/ Renouvellement de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées

Le Rapporteur EXPOSE

VU l'article 46 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Dans les communes de 5 000 habitants et plus, une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées doit être créée, composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

La loi « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » du 11 février 2005, notamment l'article 46, et ses nombreux décrets d'application apportent des évolutions fondamentales afin de répondre aux attentes des personnes en situation de handicap.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en Conseil Municipal.

La commission joue un rôle consultatif, elle ne dispose pas de pouvoir de décision, ni de contrôle.

Toutefois, le recours à ses connaissances et à son expertise peut être sollicité en tant que de besoin lors de l'élaboration et le suivi de :

- Schémas directeurs d'accessibilité (SD'AP) ;
- Agenda d'accessibilité programmée (AD'AP) ;
- Décrets, circulaires et arrêtés complétant l'objectif de mise en accessibilité globale de notre commune.

La commission communale d'accessibilité est présidée par le Maire ou son représentant qui fixe par arrêté municipal la liste des membres de la commission.

La commission est composée de :
- représentants de la commune

- représentants associatifs des 5 types de handicap (Visuel – Moteur – Auditif – Mental – Psychique)
 - représentants d'associations d'usagers ou de structures spécialisées
 - habitants porteurs d'un handicap pour les 5 types de handicap
- D'autres personnes dites qualifiées peuvent rejoindre de cette commission (architecte par exemple).

CONSIDERANT qu'il y a lieu de renouveler la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées suite au renouvellement du Conseil Municipal de mars 2026.

Le Rapporteur PROPOSE d'autoriser Monsieur le Maire à renouveler la Commission Communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées et de désigner par arrêté municipal les représentants.

Pas de débat.

Modalités de vote : Unanimité (29 POUR)

20/ Proposition d'une liste de commissaires pouvant être amenés à siéger à la commission communale des Impôts directs (CCID)

Le Rapporteur EXPOSE

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1650,

La Commission Communale des Impôts Directs (CCID), instance consultative, se réunit chaque année afin de mettre en relation l'administration fiscale et les représentants des contribuables de la commune.

Le rôle de la CCID est d'émettre des avis sur les valeurs locatives cadastrales et d'en assurer leur mise à jour régulière.

CONSIDERANT que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat des membres du Conseil Municipal, de nouveaux commissaires doivent être nommés à la suite du renouvellement du Conseil Municipal.

CONSIDERANT que pour les communes de plus de 2000 habitants, cette commission, outre le Maire ou l'Adjoint délégué, qui en assure la présidence, comprend huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants.

CONSIDERANT qu'il convient d'établir une liste de proposition de seize commissaires titulaires et seize commissaires suppléants parmi lesquels les services fiscaux désigneront les commissaires qui siégeront dans cette commission (huit titulaires, huit suppléants).

Les personnes suivantes ont accepté de faire éventuellement partie de ladite commission :

Titulaires :

1. Adrien FAVARRO

2.Marc PELLOUX-PRAYER

3.Qhods KHACHAN

4.Gilles CERARDI

5.Pierre COCHET

6.Jean-Paul FATELA

7.Philippe MARCINIAK

8.Nicolas MERTENS

9.Christine HENON

10.Odile MOREAU

11.Yvon TROUILLEAU

12.Helene AUDREN

13.Annie LEMERE DENU

14.Cécile MASUREL

15.Nicole BLOCHET

16.Laurent ELMALEK

Suppléants :

1.Brigitte DESNOS

2.Lucette MACLET

3.Anne-Marie GARCIA

4.Jean-Martial LOPEZ

5.Elisabeth MALAGANNE

6.Marie-Andrée MICHEL

7.Pierre-Antoine COSTA

8.Jean-Maurice PERINEAU

9.Isabelle BASSETTO

10.Vanessa SERRE

11.Amélie SAPPEY

12.Marie MICHEL

13.Christine CAUDRELIER

14.Nicole LURATI

15.Wladimir NOCCA

16.Isabelle GALLAIS

Cette liste de 32 noms est soumise à l'avis du Conseil Municipal.

Le Rapporteur PROPOSE d'accepter la liste présentée parmi lesquels seront désignés 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants de la CCID.

Débat :

Dominique PIN : Comment a été établie cette liste ? S'agit-il de reconductions historiques, nous n'avons pas eu d'informations ?

Christophe REVIL : La CCID est mise en place systématiquement en début de chaque mandat, certains souhaitaient participer à nouveau à cette instance, d'autres ont manifesté leur intérêt, etc.

Modalités de vote : Majorité

03 ABSTENTIONS (M. SCHIESS, M. R. OLIVIERI, Mme D. PIN)

26 POUR (M. Christophe REVIL, Mme MN. STRECKER, M. P. ROUSSET, Mme B. BERTHON, Mme S. ALPHONSE, M. JL. BOUCHAUD, Mme S. IMBERT, M. R. DA SILVA, M. P. SAPPEY, Mme C. RANGOD, Mme M. BRUN, M. M. CAUDRILLIER, Mme M. TROUILLEAU, M. F. GIRARD, Mme V. VERMAST, Mme AM. RONIN, Mme A. CHIANTIA, Mme D. MARCHAIS, M. S. MOREL Mme F. FINET, M. M. PICARD BELLAY, Mme B. CAHU, M. A. FARELLY, M. Y. PASDRMADJIAN, M. O. LY, Mme I. COMTE-DELPPLACE)

21/ Grand-Rochefort versant ouest – Etude de l'aléa chute de blocs – Plan de financement et de mandes de subvention

Le Rapporteur EXPOSE

VU les articles L.2212-2 5° et L.2212-4 du CGCT, mettant à la charge du Maire, titulaire des pouvoirs de police, une obligation générale de prévention des accidents naturels et une obligation à prendre des mesures en cas de danger grave ou imminent,

VU la loi n°95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement et portant création du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), dit « Fonds Barnier »,

VU la circulaire du 14 décembre 2022 concernant le déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires « Fonds Vert »,

CONSIDERANT l'éboulement d'environ 1,5m³ observé en pied de versant le 20 février 2026.

CONSIDERANT la carte des aléas en vigueur depuis 2019 qui renseigne sur un aléa chute de blocs très fort sur l'ensemble du versant ouest et selon la configuration sur le replat sous-jacent. Ainsi qu'un aléa fort dans le prolongement du zonage sur une bande d'environ 50m de largeur.

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de procéder de façon approfondie à l'étude de la zone exposée au risque de chute de blocs pour répondre à son obligation générale de prévention des risques naturels.

CONSIDERANT que seules les collectivités réalisant la maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux visant à prévenir les risques naturels ou à protéger des biens exposés peuvent solliciter le financement du Fonds Barnier et du Fonds Vert.

Le Rapporteur PROPOSE d'approuver le lancement d'une étude de l'aléa chute de blocs sur le versant ouest du Grand Rochefort, d'approuver le plan de financement proposé en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat des participations financières au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs, dit Fonds Barnier, pour un montant global de 7 675,25€ et au titre du Fonds Vert pour un montant de 4 605,15€.

Pas de débat.

Modalités de vote : Unanimité (29 POUR)

.....

.....

Questions orales posées par écrit du groupe Vivre Ensemble à Claix :

1 – Robert OLIVIERI : Transports en commun – Ligne 21 Si, comme l'a énoncé Mr BOUCHAUD lors du conseil municipal du 24 février 2026, le SMMAG n'a pas la capacité financière et l'intention d'envisager une augmentation de la fréquence de la ligne 21 au regard de sa fréquentation, il est important qu'une action soit faite auprès de ce dernier pour que le fonctionnement de cette ligne soit amélioré. En effet, il est régulier que les services soient en retard aux horaires de pointe et que certains d'entre eux ne soient pas réalisés. Il est également constaté trop régulièrement que les correspondances entre la ligne 21 et le tram C au Prisme ne sont pas assurées. Voir de manière régulière le bus de la ligne 21 partir au moment où le tram C arrive en station au Prisme est un élément rédhibitoire pour continuer à prendre les transports en commun. Ces dysfonctionnements font que la ligne 21 n'est pas attractive pour les usagers clairois des TC. Pourtant, de nombreux échanges avec des usagers montrent que l'intérêt de la ligne est évident. Nous demandons que la commune intervienne auprès du SMMAG pour que l'ensemble du fonctionnement de la ligne 21 soit amélioré et qu'une surveillance soit mise en place par M'TAG, exploitant du réseau TC, vis-à-vis de l'entreprise qui réalise le service avec la production régulière de bilans sincères transmis au SMMAG et à la commune. Quelle est la position de la commune sur ce sujet et quelle suite compte-t-elle donner à notre demande ?

Jean-Louis BOUCHAUD : La commune a toujours été très vigilante à tous les dysfonctionnements signalés concernant les retards éventuels/ défaut de passage : à chaque signalement d'habitant, nous demandons d'indiquer précisément la ligne concernée, le numéro du bus, l'heure de passage ainsi que l'arrêt. Ces éléments sont systématiquement transmis à nos contacts M'TAG, pour que l'information soit remontée au gestionnaire ou au chauffeur.

J'ai sollicité les services de M'TAG pour obtenir des données sur la régularité de la ligne. Dès réception nous vous les ferons suivre.

Pour les correspondances, entre 07h et 20h, la ligne C propose un départ du terminus du Prisme toutes les 04 à 10 minutes. Avec une fréquence à 04 minutes en heure de pointe, nous considérons qu'il n'y a pas de problème majeur. Une sensibilisation des conducteurs de tramway est faite régulièrement pour que les portes ne se referment pas au nez des usagers.

Christophe REVIL : Je complète la réponse avec un commentaire parce que vous affirmez ce qui semblent être des vérités catégoriques : « il est régulier que les services soient en retard et que certains d'entre eux ne soient pas réalisés. Il est également constaté trop régulièrement que les correspondances ne sont pas assurées ». Vous mettez en cause la sincérité des éléments donnés par MTag ou le SMMAG mais sans aucune précision, sans événement précis, sans statistique particulière ... oui il y a sans doute parfois des dysfonctionnements, quand ils arrivent nous nous en occupons ...

2 – Jean-Michel SCHIESS : Aménagement d'un parking relais La commune de Varcès a la chance de posséder un parking relais avec un arrêt de bus du C14 (ex-ligne 26) qui se rend directement à la gare

de Grenoble. Pourquoi Claix ne convertirait-elle pas l'aire de stationnement attribuée aux entreprises de BTP intervenant dans la construction des logements de la Croix Blanche en un parking relais à la fin des travaux ? Celui-ci serait ainsi directement connecté à la ligne 21. Quelle est la position de la commune sur ce sujet et quelle suite compte-t-elle donner à notre proposition ?

Jean-Louis BOUCHAUD : La stratégie de développement des P+R est d'être au plus près des lieux de vie des habitants pour réduire le nombre de kilomètres parcourus en voiture et la congestion.

Dans cette optique les P+R seront localisés :

- « En chapelets », au niveau de chaque gare, échangeur autoroutier ou point de convergence de flux desservis par des lignes structurantes de TC ou de covoiturage ;
- Aux limites du cœur métropolitain (en lien avec les lignes de tram ou de bus Chrono) pour capter les flux liés aux coteaux et secteurs riverains. Ces P+R seront situés aux limites du périmètre ZFE ou sur des axes exclus des règles de la ZFE

L'emplacement cité n'est :

- Pas à proximité d'une ligne structurante
- Seulement à 2 arrêts du pôle multimodal de Pont-Rouge ce qui ne le rend pas très attractif

L'emplacement idéal pour l'implantation d'un parking relais serait de notre avis à Pont-Rouge au croisement des lignes 21, C2, 25, 47 et 48, mais pour l'heure pas de foncier disponible.

3 – Robert OLIVIERI : Modification de l'itinéraire de la ligne C14 (Gares de Grenoble – Les Saillants du Gua – ex-ligne 26) La ligne C14 dessert les communes des Saillants du Gua et Varcès et son itinéraire emprunte ensuite l'autoroute A480 pour un terminus à la gare de Grenoble. Cette ligne ne passe pas par Claix alors qu'elle permet un accès très rapide à la gare de Grenoble et plus largement à son centre-ville. Modifier l'itinéraire de cette ligne en la faisant passer par l'avenue de la Libération jusqu'au rond-point de Carrefour Market puis par l'avenue du Ridelet pour rejoindre l'autoroute A480 permettrait de desservir l'ensemble du quartier de Pont Rouge et offrirait une possibilité supplémentaire pour se rendre sur la partie ouest de la ville de Grenoble et de l'agglomération et particulièrement les gares ferroviaire et routière. Nous demandons que la commune intervienne auprès du SMMAG pour défendre cette proposition qui améliorera les conditions de déplacement pour l'ensemble des Claixois et Claixaises. Quelle est la position de la commune sur ce sujet et quelle suite compte-t-elle donner à notre demande ?

Jean-Louis BOUCHAUD : La ligne C14, au regard de la charge, emprunte l'autoroute soit à partir de Vif soit à partir de Varcès selon deux parcours sur le Grand Sud.

Le passage par l'autoroute a pour objectif de limiter les temps de parcours pour les usagers les plus éloignés de la centralité urbaine.

Prolonger le parcours de la ligne C14 jusqu'à Pont Rouge, avant de rejoindre l'autoroute en direction de Grenoble, dégraderait ces temps alors que l'offre reste conséquente à Pont Rouge avec les lignes C2 et 25.

Par ailleurs la gare de Grenoble ne représente qu'une part limitée des Origines Destinations (OD) des usagers et le SMMAG privilégie les OD principales.

En semaine, à partir de Pont Rouge l'accès à la gare de Grenoble est possible avec une correspondance entre les lignes C2 ou 25 et la ligne C13.

Enfin, depuis septembre 2025 la desserte de la gare de Grenoble le samedi n'est plus proposée par la C14 mais par la 25 dont le parcours est modifié le week-end.

Les samedis et les dimanches la ligne 25 propose ainsi aux Claixois cette nouvelle OD directe avec la gare.

Christophe REVIL : Il est difficile de comparer les communes de Claix et des Saillants du Gua... Le sud grenoblois bénéficie d'un pôle important d'échange des TC à Pont Rouge avec des lignes directes destinées à alimenter les voies de Tram C au Prisme, A à Echirolles Denis Papin et E à Louise Michel qui peut-être un jour sera prolongée jusqu'à Pont de Claix

La question à Claix est surtout la desserte des hameaux, et du site d'activités de La Bâtie ... nous y travaillons ... mais le SMMAG a un territoire étendu (avec aussi le Voironnais, le Grésivaudan et le Vercors) ; les investissements y sont conséquents ; les ressources essentiellement basées sur le versement mobilités payés par les entreprises (165 millions d'euros par an).

4 – Isabelle COMTE DELPLACE : Audit énergétique des bâtiments communaux Lors du CM du 10 février 2026, l'information a été donnée du recrutement d'une personne (Octavie) pour réaliser un audit énergétique des bâtiments communaux. Un rapport d'étonnement devait être remis par cette personne dans le délai de 2 mois. Ensuite, elle devait mettre au point une stratégie patrimoniale et diagnostic complet. Son rapport final avec plan d'actions a normalement été fourni à la commune avant la fin de l'année 2025. Quand comptez-vous présenter à l'ensemble du conseil, ce rapport et le plan d'actions proposés pour les différents bâtiments ?

Christophe REVIL : L'audit est en cours de finalisation ; il sera présenté au Conseil à la rentrée.

Le patrimoine communal est particulièrement important avec une 40aine de bâtiments municipaux dispatchés sur 26 sites. Cela représente plus de 2 hectares de surfaces couvertes.

Des bâtiments aussi divers que des écoles, des gymnases, une église et une chapelle mais aussi une salle de spectacles, une école de musique, des salles des fêtes, des salles de réunions et de bâtiments administratifs. etc.etc.

La stratégie consiste en plusieurs points :

La connaissance de ce patrimoine

La programmation d'investissements pertinents et hiérarchisés

L'anticipation de la dégradation de ce patrimoine

La réduction des couts de fonctionnement énergétiques

Et bien sûr le suivi des conformités réglementaires.

La rédaction de la feuille de route est en cours pour une stratégie qui s'étendra de 2026 à 2038.

Date du prochain Conseil Municipal : lundi 21 septembre

La secrétaire de séance,

Martine BRUN



Le Maire,

Christophe REVIL

